



sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES

Guide de bonnes pratiques

POUR UN USAGE RAISONNÉ DES INSECTICIDES ET DES ACARICIDES UTILISÉS DANS LA LUTTE CONTRE LES ACARIENS OU LES INSECTES

Afin de limiter l'impact de l'usage des insecticides et acaricides sur les espèces non-cibles des écosystèmes (faune terrestre et aquatique).

La santé publique et la santé animale sont des priorités. Elles sont mises en péril par de nombreux agents pathogènes potentiellement transmis par d'autres organismes. Il peut donc être nécessaire de limiter la population de ces organismes au niveau des espaces publics et privés. Toutefois la gestion de ces populations doit être raisonnée, réfléchie.

Afin de limiter l'impact sur les espèces non-cibles de l'usage des insecticides et des acaricides utilisés dans le cadre de la lutte contre les maladies des animaux de rente et de compagnie la SNGTV propose un guide d'usage raisonné des insecticides.

Les apiculteurs font régulièrement état de leurs craintes pour la santé de leur cheptel face à un usage immodéré de telles substances dans l'environnement. Mais d'autres espèces d'invertébrés (bourdons, abeilles solitaires, lépidoptères, pédofaune, invertébrés aquatiques...), pourraient être exposées involontairement à des insecticides ou des acaricides utilisés à grande échelle sur une aire géographique donnée.

Les vétérinaires praticiens, par les conseils délivrés aux éleveurs et par leurs prescriptions, jouent un rôle important dans la préservation de l'environnement. Ils doivent participer à limiter les effets potentiels néfastes des traitements insecticides et/ou acaricides et des désinsectisations environnementales sur les espèces non cibles, tout en veillant à la bonne gestion des maladies vectorielles et au respect des mesures de Police Sanitaire.

Ce guide est destiné aux prescripteurs et aux utilisateurs de ce type de produits.

Afin de le rendre plus facile à lire, il a été rédigé sous forme de fiches classées par espèce et par type de production.



DANS CE GUIDE

Définitions	p 2 à 3
Bien traiter	p 4 à 5
Éliminer	p 6 à 7
Carnivores domestiques	p 8 à 9
Bovins	p 10 à 11
Volailles	p 12 à 13
Lapins	p 14 à 15
Petits Ruminants	p 16 à 17
Porcs	p 18 à 19
Bibliographie	p 22

REALISATION DU GUIDE

- Ce guide des bonnes pratiques a été réalisé par les commissions apicoles, environnement et parasitologie de la SNGTV en collaboration avec les commissions espèces (apicole, aviaire, cunicole, ovine, vache laitière, veau de boucherie, porcs.)
- Il est issu d'une collaboration avec l'AFVAC, et l'UNAF



QU'EST-CE QU'UN INSECTICIDE EN MEDECINE VETERINAIRE ?

Les insecticides sont des substances actives ou des préparations phytosanitaires ayant la propriété de tuer les insectes, leurs larves et/ou leurs œufs. Ils font partie de la famille des pesticides, eux-mêmes inclus dans la famille des biocides, tous deux réglementés en Europe par des directives spécifiques.

Le terme générique « insecticide » inclut aussi les pesticides destinés à lutter contre des arthropodes qui ne sont pas des insectes (ex : araignées ou acariens tels que les tiques) ainsi parfois que des répulsifs.

On nomme « acaricide » les insecticides spécifiquement destinés à tuer les acariens.

UN PRODUIT BIOCIDES C'EST

Un produit biocide est défini par le règlement 528/2012 comme étant :

- toute substance ou tout mélange, sous la forme dans laquelle il est livré à l'utilisateur ou
- toute substance ou tout mélange généré par des substances ou des mélanges *et qui est destiné à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière par une action autre qu'une simple action physique ou mécanique.*

Ce produit peut contenir une ou plusieurs substances (ou microorganismes) actives qui exercent une action sur ou contre les organismes nuisibles. Ces derniers sont définis comme des organismes, y compris les agents pathogènes, dont la présence n'est pas souhaitée ou qui produisent un effet nocif pour l'homme, ses acti-

vités ou les produits qu'il utilise ou produit, pour les animaux ou l'environnement.

Les produits biocides sont classés par groupes subdivisés en types de produits (TP) numérotés de 1 à 22 décrivant les usages généraux du produit. Afin qu'un produit soit utilisable en toute légalité sur le territoire français, il faut que le produit soit autorisé par les autorités françaises.

Ce guide concerne une partie des 22 types de produits biocides répartis en 4 groupes :

- groupe 1 : désinfectants
- groupe 2 : produits de protection
- groupe 3 : produits de lutte contre les nuisibles
- groupe 4 : autres produits biocides

L'ETIQUETTE, LES RCP ET LA NOTICE

L'**étiquette** est un document très important puisqu'elle regroupe toutes les informations relatives au produit, du mode d'emploi au résumé des informations sécuritaires en passant par les caractéristiques du produit : c'est une mine d'information pour l'utilisateur. Elle est réglementée et évolue donc régulièrement. Lire correctement l'étiquette et bien porter attention aux évolutions d'usage des produits.

La **notice** est le document d'information accompagnant le médicament et destiné spécifiquement à l'utilisateur.

Elle décrit notamment le nom du médicament, le dosage, la forme pharmaceutique, les indications thérapeutiques, les informations relatives aux contre-indications, précautions d'emploi et interactions médicamenteuses, la posologie, le mode et la voie d'administration, la description des effets indésirables.

Le **RCP** (Résumé des Caractéristiques du Produit) est le document qui précise les caractéristiques du médicament, notamment la dénomination du médicament, la composition qualitative et quantitative, la forme pharmaceutique, les indications thérapeutiques, la posologie et le mode d'administration, les contre-indications, les mises en garde spéciales et précautions particulières d'emploi, les interactions médicamenteuses et autres, l'utilisation en cas de grossesse et d'allaitement, les effets indésirables.

UN MEDICAMENT INSECTICIDE VETERINAIRE C'EST

- Un **médicament insecticide vétérinaire** est un produit utilisé dans la lutte contre les insectes, ou d'autres invertébrés (acariens, myriapodes), nuisibles pour l'animal.

« *Un produit réputé dangereux pour la faune et la flore est signalé par ce pictogramme* »



SGH9 - Dangereux pour l'environnement

LA FICHE DE SECURITE

La Fiche de Données Sécurité (FDS)

La FDS a pour but d'informer les utilisateurs d'un produit biocide sur les dangers liés au produit et des moyens de prévention à mettre en place. Elle complète l'étiquetage, devant obligatoirement figurer sur le produit, en y ajoutant un certain nombre d'informations.

Les informations contenues dans la FDS visent notamment à assurer la protection des travailleurs et de leurs environnements (locaux, cours d'eau, etc.).

Ces informations sont réparties en 16 rubriques :

- 1) Identification de la substance ou du produit, de la société à contacter,
- 2) Identification des dangers présentés par le produit ou la substance,
- 3) Composition et informations sur les composants,
- 4) Premiers secours,
- 5) Mesures de lutte contre l'incendie,
- 6) Mesures à prendre en cas de déversement accidentel,
- 7) Manipulation et stockage,
- 8) Contrôle de l'exposition/protection individuelle,
- 9) Propriétés physiques et chimiques,
- 10) Stabilité et réactivité,
- 11) Informations toxicologiques,
- 12) Informations écologiques,
- 13) Considérations relatives à l'élimination,
- 14) Informations relatives au transport,
- 15) Informations réglementaires,
- 16) Autres informations.

La FDS, ainsi que toute actualisation, est fournie gratuitement par le fournisseur sur support papier ou sous forme électronique. Vous pouvez souvent accéder aux FDS sur les sites internet des fournisseurs.



TRAITER L'ENVIRONNEMENT

C'est parfois indispensable mais des précautions sont à prendre.

TRAITEMENT DE L'ENVIRONNEMENT : LES BONS REFLEXES

LE TRAITEMENT :

- Baliser la zone de traitement et si besoin en interdire l'accès. Pour certains traitements, il est nécessaire d'informer le public qu'un traitement va avoir lieu
- Porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats
- L'application doit être effectuée avec du matériel en bon état, contrôlé régulièrement et étalonné avec un applicateur donné; les valeurs obtenues grâce à l'étalonnage sont spécifiques à cet opérateur.
- Ne pas hésiter à reprendre des mesures plus précises au cours de la phase de traitement pour affiner le repérage et adapter la dose
- Consigner dans le cahier d'intervention lors de chaque passage : les produits, les quantités, le matériel utilisé, et les conditions d'application (incluant les conditions météorologiques si nécessaire)
- Visiter les sites régulièrement et s'assurer du ramassage des animaux cible morts
- Nettoyer le site à la fin du traitement en récupérant le matériel et en éliminant les reliquats de produits

SUIVI POST-TRAITEMENT :

- Vérifier auprès du client l'efficacité du traitement,
- Conserver un historique des enregistrements des traitements effectués pour chaque site,
- En cas de problème : Contacter le fournisseur dont les coordonnées sont inscrites sur l'étiquette du produit et/ou le centre de pharmacovigilance. Transmettre les informations concernant les phénomènes de résistance (ex : réapparition de nuisibles trop rapide, inaction du traitement, etc).

« S'il est nécessaire de lutter contre les parasites, il ne faut pas pour autant perturber les écosystèmes » De la mesure avant toute chose : tuer un parasite c'est parfois tuer conjointement et involontairement des êtres dits utiles.

TRAITEMENT DES ANIMAUX : LES BONS REFLEXES

Les risques liés au traitement des animaux sont :

- Excrétion de résidus par les animaux traités,
- Lessivage des pour on,
- Les insecticides d'élevages administrés par voie orale retrouvés dans les fumiers et lisiers
- Les résidus qui se retrouvent dans les litières et les eaux de lessivage vont rejoindre les sols
- Certaines pratiques sont plus risquées (bains, épandage sur les prairies, ruissellement car une partie est ensuite transportée par les pluies puis vers les eaux de surface puis les eaux souterraines ou marines
- Parmi les solutions : gestion des prairies (rotation, plusieurs espèces animales ...)
- Proscrire les insecticides topiques administrés dehors - maîtrise des écoulements et de la dispersion des molécules
- Le temps de demi vie des antiparasitaires dans le sol est variable (de 21 à 217 jours selon les molécules et les conditions de température)
- Un insecte qui a absorbé un insecticide peut à son tour être ingéré. La chaîne alimentaire toute entière peut alors être contaminée.
- Les pour-on de pyréthriinoïdes sont plus dangereux que les sprays et les-boucles
- Les lactones macrocycliques restent dangereuses pour les insectes coprophages de quelques jours à plusieurs mois dans les crottes
- Les résidus peuvent être retrouvés sur des fleurs sauvages près des fermes et tuer les pollinisateurs ou s'accumuler dans les cires des ruches



UN INSECTICIDE SE
DETRUIT APRES
USAGE SI POSSIBLE

DESTRUCTION DES INSECTICIDES

Données disponibles sur leur élimination :

Recommandations générales :

Il est possible de mélanger avant épandage les eaux de balnéation avec de l'eau ou du lisier dans un rapport de 1 (eaux de balnéation) à 3 (eau ou lisier).

Organophosphorés :

Par contact avec les matières organiques, les organophosphorés sont hydrolysés à 80% dans les 15 jours qui suivent leur utilisation. Cette hydrolyse se poursuit dans le temps par vieillissement et il est possible :

Soit d'épandre les eaux de balnéation directement après le traitement sur les litières.

Soit de stocker ces eaux de balnéation pendant environ 3 mois avant leur épandage à l'extérieur.

Il a été démontré qu'il était possible d'inactiver plus rapidement un organophosphoré par addition d'une solution d'hypochlorite de sodium à 10% de chlore actif dans les eaux de balnéation. Dans ce cas, l'organophosphoré subit une première inactivation très rapide en 1 heure environ suivie par une dégradation plus complète en 24 heures ; les produits issus de cette transformation n'ont plus d'activité insecticide et seront détruits par l'activité microbienne naturelle.

Pyréthroides de synthèse:

Des études ont montré une dégradation possible des pyréthroides de synthèse par des bactéries, en particulier celles des couches superficielles du sol.

Néonicotinoïdes

Ils sont assez résistants et leur utilisation est à envisager avec parcimonie

DESTRUCTION DES EMBALLAGES ET RESIDUS

Les antiparasitaires produisent des déchets de médicaments

Les restes de médicaments non utilisés ou les périmés (autres que les anticancéreux) sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux.

Toutefois, leur contenu s'il est répandu en grande quantité est considéré comme toxique pour l'environnement. Il est préférable de les éliminer proprement et de ne jamais les laisser trainer ou de les jeter sans avoir pris quelques précautions.

Ces déchets sont assimilables aux ordures ménagères :

- L'emballage qui n'est pas au contact direct avec le médicament peut être éliminé comme une ordure ménagère banale (les cartons sont recyclés par exemple).
- Les emballages qui sont au contact du médicament peuvent être éliminés, selon les consignes locales, avec les ordures ménagères, pour être incinérés.
- Si les ordures ménagères de votre agglomération ne partent au centre d'incinération, les déchets d'antiparasitaires sont alors à jeter via la filière des déchets industriels banals.
- Les déchets de médicaments ne doivent pas pouvoir être repris au long de la filière

« Les déchets générés par les antiparasitaires sont à prendre en compte »

EFFETS NEFASTES POTENTIELS DES PRATIQUES COURANTES

Pour les médicaments vétérinaires, malgré les recommandations figurant sur les étiquettes et les notices, les résultats de l'étude Pesti'home (<https://www.anses.fr/fr/system/files/ANSES-Ft-PestihomePresentation.pdf>) montrent que des mésusages de certains antiparasitaires externes exposant les populations persistent.



UTILISATION CHEZ LES
CARNIVORES
DOMES-
TIQUES

BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la lutte contre les parasites externes : **utilisation raisonnée et adaptée à chaque situation** (saisonnalité du risque, géographie du risque, médicaments avec AMM pour le parasite cible, médicament avec AMM pour l'hôte cible) **pour chaque parasite**

Evaluer la pertinence d'un traitement préventif pour chaque espèce de parasite, en fonction du mode de vie de l'animal hôte (claustration totale ou partielle, milieu urbain ou rural).

Faire des coprologies pour juger de la réelle infestation parasitaire et ne pas traiter un animal non infesté.

Adapter la fréquence et le temps d'utilisation de l'insecticide en fonction du risque parasitaire (situation géographique, saisonnalité, impact clinique du parasite pour l'animal hôte, risque zoonotique)

Privilégier les médicaments **spécifiques à une espèce parasite cible plutôt que des présentations à spectre élargi**

Privilégier les **bonnes pratiques d'hygiène** dans les élevages et au sein des familles. Substitution d'un médicament par des alternatives moins nocives lorsqu'elles existent

Respecter les **modes d'emploi des médicaments et biocides prescrits** (RCP)

Rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques que les conditions d'application figurant sur la notice et l'emballage des produits antiparasitaires doivent être respectées pour ne pas prendre de **risques pour leur santé** (port de gants, pièce aérée, etc.) et celle de l'entourage familial (éviter le contact direct avec le carnivore traité dans les heures qui suivent le traitement en spot on par exemple)

Limiter la contamination environnementale en éliminant conformément aux bonnes pratiques les déchets de soins et en alertant l'utilisateur des précautions à prendre.

Éliminer les excréments des carnivores vivant en ville dans les toilettes afin de suivre un circuit d'élimination et de traitement adapté.

Éviter le traitement systématique de l'environnement s'il n'y a pas infestation par des puces et limiter les applications aux pièces concernées.



PRATIQUES A PROSCRIRE

Non respect des modes d'emploi des médicaments et biocides autorisés :

éviter le surdosage ou le sous-dosage, respecter le mode d'application et les espèces traitées

Eviter les traitements répétés ou systématiques s'ils sont inutiles

Traitement insecticides/acaricides **directement dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires (phlébotomes, moustiques) des insectes/acariens vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments

Usage de produits insecticides n'ayant pas d'AMM pour l'espèce indiquée (par exemple usage d'un produit phytosanitaire insecticide sur un animal)

Conseils aux utilisateurs des Antiparasitaires Externes

L'utilisateur doit consulter et respecter les notices et étiquetages comprenant, entre autres, les informations sur les indications d'utilisation, les précautions particulières d'emploi et les modalités particulières d'élimination, y compris pour les APE dérogatoires en vente libre. Ces informations sont également disponibles sur internet sur l'index des médicaments vétérinaires – IRCP – accessible à tous sur le site www.ircp.anmv.anses.fr

L'application du traitement à l'animal doit être réalisée de manière à limiter la contamination de l'environnement : l'application de lotions ou de shampoings antiparasitaires ne doit pas être réalisée dans l'environnement, les eaux de rinçage doivent être éliminées dans le circuit d'évacuation des eaux usées. Lors de traitements insecticides oraux, un recueil et une élimination des matières fécales contaminées dans les toilettes sont recommandées.

Tous médicaments vétérinaires et biocides non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales. Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être **éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets** (déchetterie dans bacs dédiés, collecte des ordures ménagères si incinération, etc.)

Les reliquats de produits (reste de solutions concentrées ou diluées, flacons, pipettes, comprimés, colliers) ne doivent pas être déversés dans **eaux de surface, les cours d'eau, les étangs, les bassins, les voies d'eau, les fossés**, car cela peut avoir des effets nocifs sur les poissons et autres organismes aquatiques.

Tous ces **médicaments et biocides insecticides/acaricides sont toxiques pour l'entomofaune** (pollinisateurs et autres) qui peuvent y être exposés par des effets de transfert des effluents (contamination des sols, de l'eau, etc.).

Certaines molécules utilisées chez les carnivores sont actuellement interdites chez les animaux de production et/ou les produits phytopharmaceutiques (ex. Fipronil, Néonicotinoïdes). Il convient de les employer avec prudence.



UTILISATION CHEZ
LES

BOVINS

BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la lutte vectorielle concernant une maladie réglementée, **strict respect des traitements insecticides exigés** (ni plus, ni moins)

Dans toute autre situation, l'utilisation des insecticides doit être **raisonnée et adaptée à chaque situation** (saisonnalité du risque, médicaments avec A.M.M. pour l'insecte cible, immunité induite chez les animaux non traités, présence éventuelle d'hôtes divers dans le milieu,...) en gardant toujours à l'esprit les possibles effets environnementaux indésirables

Privilégier, lorsqu'elles existent, des **méthodes alternatives** à l'usage d'insecticides (Insectifuges s'ils existent plutôt qu'insecticides, débroussaillages, favoriser l'immunité naturelle des animaux non sensibles,...)

Respect des R.C.P. des médicaments insecticides

Limiter la contamination environnementale en **maitrisant la dispersion** des molécules insecticides (eaux de ruissellement, « nuages » de pulvérisation par exemple)



PRATIQUES A PROSCRIRE

Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires des insectes vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments s'ils ne sont pas ciblés

Traitements à proximité de **lieux sensibles** tels que ruchers, ruisseaux, zones écologiques protégées...

Traitements systématiques des lisiers et fumiers par des insecticides

Non maîtrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) : risque possible d'exposition d'insectes non cibles

Balnéations de lots d'animaux : les résidus d'eau de baignade et les écoulements post traitement des animaux constituent de grandes sources possibles de contamination de l'environnement

Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application et des espèces traitées

Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.

Limiter les applications insecticides en **saisons froides** (fin automne, hiver, début de printemps) sur les ruminants qui pâturent au strict nécessaire (tiques par exemple en début de saison de pâturage). Outre le fait que ces traitements sont parfois inutiles, le risque toxique sur l'entomofaune peut être accru (toxicité des pyréthrinoïdes inversement proportionnelle à la température du milieu).

Traitement insecticides/acaricides **directement dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires (phlébotomes, moustiques) des insectes/acariens vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments



UTILISATION CHEZ
LES

VOLAILLES

BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

Gestion du **Pou rouge** des poules pondeuses et reproducteurs :

Les traitements en pulvérisation sur les poules et leur environnement proche doivent suivre strictement les AMM des produits employés. Les doses et les modes d'administration ont été réfléchis par le fabricant et doivent être respectées.

Lors de traitements dans l'eau de boisson, ne pas traiter trop fréquemment et estimer la masse des oiseaux au plus juste.

Pour les petits lots, préférer les traitements physiques (silice, terre de diatomée...)

Envisager des traitements alternatifs (phytopharmacie, produits engluant les poux...) : eau de boisson et/ou pulvérisation, moins néfastes pour l'environnement.

Quand cela est possible, envisager la lutte intégrée avec des prédateurs des poux.

Gestion des **insectes impliqués dans la persistance des germes pathogènes dans les élevages**, la gêne occasionnée aux animaux, la dégradation des bâtiments, peuvent amener à traiter les mouches, moucherons, ténébrions...

Les larvicides doivent être épanchés à la dose préconisée et les fumiers ou lisier doivent être conservés au moins 6 semaines pour les fumiers et 9 semaines pour les lisiers avant épandage.

Pour les adulticides, on choisira de préférence ceux qui contiennent un attractif et peuvent être disposés en moindre quantité.

Enfin, la lutte intégrée avec des prédateurs naturels (*Tribolium*, mini guêpe...) est à préférer. Le piégeage même s'il est moins efficace peut être utilisé en complément.

Pour éliminer les insecticides des effluents, un assainissement encadré (compostage, méthanisation) avant épandage est recommandé.

Des solutions de lutte biologique intégrée existent à base de prédateurs de natures diverses (insectes, acariens, nématodes, ...).

Fermer les portes des bâtiments en vide sanitaire pour limiter l'accès des surfaces traitées aux insectes non ciblés dont les pollinisateurs.



PRATIQUES A PROSCRIRE

- Non respect des AMM
- Sur ou sous-dosage suite à une estimation de la masse des animaux incorrecte
- Traitement en « préventif » des infestations parasitaires. Un diagnostic doit être réalisé impérativement pour employer le bon médicament
- Utilisation systématique de produits contenant des mélanges d'insecticides
- Epannage des fumiers et lisiers traités sans attendre leur dégradation
- Traitement d'oiseaux non infestés
- Utilisation d'insecticides interdits en présence d'œufs de consommation
- Utilisation non raisonnée d'insecticides destinés à d'autres espèces animales et n'ayant pas de RCP œufs ou viande pour des oiseaux destinés à la ponte ou à la consommation



UTILISATION CHEZ
LES

LAPINS

BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

La gestion des psoroptes donnant la gale des oreilles est à prendre en compte.

Aucun acaricide n'a d'AMM chez le lapin. L'usage de la cascade doit être réfléchi. On préférera des acaricides mis en pour-on à des pulvérisations larges d'acaricides.

On choisira lors de la construction du bâtiment des matériaux autres que le bois où l'acarien aime se loger.

Dans le cas où le bâtiment doit être traité, on se limitera strictement aux préconisations du fabricant.

Lors de traitements dans l'eau de boisson, on estimera la masse des lapins au plus juste.

On envisagera des traitements alternatifs (phytopharmacie) : moins néfastes pour l'environnement.

Gestion des **insectes impliqués dans la persistance des germes pathogènes dans les élevages (virus de la myxomatose)**, la gène occasionnée aux animaux, la dégradation des bâtiments, peuvent amener à traiter les mouches, moucherons, moustiques, erystaes...

Les larvicides doivent être épandus à la dose préconisée et les fumiers ou lisier doivent être conservés au moins 6 semaines pour les fumiers et 9 semaines pour les lisiers avant épandage.

Pour les adulticides, on choisira de préférence ceux qui contiennent un attractif et peuvent être disposés en moindre quantité. Enfin, la lutte intégrée avec des prédateurs naturels (mini guêpe...) est à préférer. Le piégeage même s'il est moins efficace peut être utilisé en complément.

Pour éliminer les insecticides des effluents, un assainissement encadré (compostage, méthanisation) avant épandage est recommandé.

Couvrir les fosses à déjection



PRATIQUES A PROSCRIRE

Non respect des AMM quand elles existent

Sur ou sous-dosage suite à une estimation de la masse des animaux incorrecte

Traitement en « préventif » des infestations parasites. Un diagnostic doit être réalisé impérativement pour employer le bon médicament

Utilisation systématique de produits contenant des mélanges d'insecticides

Epanchage des fumiers et lisiers traités sans attendre leur dégradation

Traitement de lapins non infestés

Utilisation non raisonnée d'insecticides destinés à d'autres espèces animales

Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application

Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.



UTILISATION CHEZ
LES

PETITS
RUMINANTS

BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la lutte vectorielle concernant une maladie règlementée, **strict respect des traitements insecticides exigés** (ni plus, ni moins)

Dans toute autre situation, l'utilisation des insecticides doit être **raisonnée et adaptée à chaque situation** (saisonnalité du risque, médicaments avec A.M.M. pour l'insecte cible, immunité induite chez les animaux non traités, présence éventuelle d'hôtes divers dans le milieu,...) en gardant toujours à l'esprit les possibles effets environnementaux indésirables

Privilégier, lorsqu'elles existent, des **méthodes alternatives** à l'usage d'insecticides (Insectifuges plutôt qu'insecticides, débroussaillages, favoriser l'immunité naturelle des animaux non sensibles,...)

Respect des R.C.P. des médicaments insecticides

Limiter la contamination environnementale en **maitrisant la dispersion** des molécules insecticides (eaux de ruissellement, « nuages » de pulvérisation par exemple)

Identifier le parasite à traiter (raclage cutané...)

Utiliser un matériel de traitement adapté (baignoire qui ne fuit pas, etc)

Traiter dans un endroit calme et parquer les animaux quelques temps avant de les lâcher pour éviter que le produit ne se répande dans toute la pâture

Ne pas traiter en période d'épandage

Traiter sur un sol non gelé, non détrempé, non crevassé

La personne responsable du traitement doit avoir été formée et elle est protégée

Pour le traitement des myiases, les traitements topiques ayant leur limite, des traitements généraux peuvent être utilisés en respectant strictement les AMM

Eliminer les fumiers après les avoir stockés 6 semaines au moins.



PRATIQUES A PROSCRIRE

Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires des insectes vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments s'ils ne sont pas ciblés

Traitements à proximité de **lieux sensibles** tels que ruchers, ruisseaux, zones écologiques protégées...

Traitements systématiques des lisiers et fumiers par des insecticides

Non maîtrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) : risque possible d'exposition d'insectes non cibles

La balnéations de lots d'animaux n'est à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue : les résidus d'eau de baignade et les écoulements post traitement des animaux constituent de grandes sources possibles de contamination de l'environnement. Il est alors très important de maîtriser la technique d'administration et de traiter au mieux possible les effluents avant de les rejeter à l'extérieur.

Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application et des espèces traitées

Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.

Limiter les applications insecticides en **saisons froides** (fin automne, hiver, début de printemps) sur les ruminants qui pâturent : outre le fait que ces traitements sont parfois inutiles, le risque toxique sur l'entomofaune peut être accru (toxicité des pyréthrianoïdes inversement proportionnelle à la température du milieu).



UTILISATION CHEZ
LES

PORCS

BONNES PRATIQUES DE TRAITEMENT

L'utilisation des insecticides et acaricides doit être **raisonnée et adaptée à chaque situation** en gardant toujours à l'esprit les possibles effets environnementaux indésirables

Respect des R.C.P. des médicaments insecticides ou acaricides

Limiter la contamination environnementale en **maitrisant la dispersion** des molécules insecticides (eaux de ruissellement, « nuages » de pulvérisation par exemple)

Gestion des **insectes impliqués dans la persistance des germes pathogènes dans les élevages**, la gêne occasionnée aux animaux, la dégradation des bâtiments, peuvent amener à traiter les mouches, moucheron, ténébrions...

Les larvicides doivent être épandus à la dose préconisée et les fumiers ou lisier doivent être conservés au moins 6 semaines pour les fumiers et 9 semaines pour les lisiers avant épandage.

Pour les adulticides, on choisira de préférence ceux qui contiennent un attractif et peuvent être disposés en moindre quantité. Enfin la lutte intégrée avec des prédateurs naturels (*Tribolium*, mini guêpe...) est à préférer. Le piégeage même s'il est moins efficace peut être utilisé en complément.

Pour éliminer les insecticides des effluents, un assainissement encadré (compostage, méthanisation) avant épandage est recommandé.



PRATIQUES A PROSCRIRE

Non respect des AMM

Sur ou sous-dosage suite à une estimation de la masse des animaux incorrecte

Traitement en « préventif » des infestations parasites. Un diagnostic doit être réalisé impérativement pour employer le bon médicament

Epannage des fumiers et lisiers traités sans attendre leur élimination

Traitement de porcs non infestés

Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application

Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.

Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires des insectes vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments

Traitements systématiques des lisiers et fumiers par des insecticides

Non maîtrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) : risque possible d'exposition d'insectes non cibles

DONNEES

BIBLIOGRAPHIQUES

Quelques références choisies sont mises à disposition du lecteur. Il pourra les trouver sur le site de la SNGTV.

SNGTV

5 rue Moufle
75011 PARIS

Téléphone :
01 49 29 58 58

E-mail : sngtv@sngtv.org

Messagerie :
www.sngtv.org



REFERENCES

Règlementaires

A.M. du 22 juillet 2011 : consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

N.S. DGAI/SDSPA/2015-811 du 24 septembre 2015

N.S. DGAI/SDSPA/2015-753 du 9 septembre 2015 (annexe 3)

R5121-147 à R. 5121-149 du Code de la santé publique

Arrêté du 6 mai 2008 pris pour l'application de l'article R. 5121-21 du code de la santé publique

Règlement 528/2012

Consulter les fiches RCP des produits utilisés

Consulter l'index des médicaments vétérinaires – IRCP– accessible à tous sur le site www.ircp.anmv.anses.fr

Consulter le site de l'ESCCAP (<https://www.esccap.fr>)

Autres sources documentaires :

Avis Anses du 7 mai 2009 sur l'intérêt de la mise en œuvre des mesures de désinsectisation dans le protocole de lutte contre la FCO (2009-SA-0086)

Rapport du Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) de mai 2012 relatif à la surveillance et à la lutte contre les Culicoides

Roy Ch : La lutte contre les maladies vectorielles des ruminants, quels risques pour l'abeille domestique ? Bulletin des GTV 07/2012,65 :91-98

Boyard C. & coll : comment diminuer le risque de maladies transmises par les tiques chez les bovins au pâturage ? Bulletin des GTV 10/2007, 41:67-72

Autef P., Rehby L.(1998), Document guide pour la mise en œuvre dans les régions d'un plan de maîtrise de la gale psoroptique des ovins. Bulletin des GTV, 3, 179, 41-45.

Autef P., Girard J.C. (1987), Mise au point sur le traitement et la prophylaxie de la gale psoroptique du mouton. Bulletin des GTV, 2, 69-73.



sngtv

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES